

# COMPTE-RENDU

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2021



Date de convocation du conseil communautaire : 01/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

**EN EXERCICE : 44**

**PRESENTS : 34**

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Jean DIET, Elise CONSTANT MARMILLON, Bruno AYMOZ, Yvette MOYET, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Gabriel CHAMOUTON, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Patrick PELLORCE, Nicole FAURE, Clotilde CORRENOZ, Philippe SAGE, Jean-Louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS, Ophélie BRUN, Chantal THEYSSET

**POUVOIRS : 6**

Christophe AUBERT donne pouvoir à Jean-Yves NOYREY  
Quentin PERROT donne pouvoir à Ophélie BRUN  
Anita FUZEAU donne pouvoir à Agnès FIAT  
Françoise MOREAU donne pouvoir à Patrick PELLORCE  
Fabienne CHAIX donne pouvoir à Sebastiano VACCARELLA  
Murielle VIARD GAUDIN donne pouvoir à Laurent PELLISSIER

**VOTANTS : 40**

Secrétaire de séance : Caroline KEBAILI

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Nadine ACCIOTTI, Elodie PANZA



- **Approbation du compte rendu de la séance du 10 juin 2021**

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **1. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président**

#### **ACHAT CACHES BACS POUR BACS ROULANT**

Une demande de devis a été faite en date du 17 mai 2021 pour l'achat de 30 caches bacs pour bac roulant auprès des prestataires suivants, avec une remise des offres au 31 mai 2021 :

- COMPLEMENTERRE38
- CONTENUR
- SNNECO

L'offre la mieux disante étant celle de la société COMPLEMENTERRE38, celle-ci a été retenue pour un montant de 25 500.00 € HT, soit un montant de 30 600.00 € TTC.

#### **SITE WEB OISANS 2040 ET CCOISANS**

Une demande de devis a été faite en date du 22/04/2021 pour la création du site Web Oisans 2040 et CCOisans auprès des prestataires suivants, avec une remise des offres au 20 mai 2021 :

- SIRA 38                    - FX Comunik
- **MEZCALITO**               - Polart Graphic
- Fasilaweb                - **Agence I3A**

Après une première analyse, 2 candidats ont été retenus pour une présentation en date du 15/06/2021. Suite à cette présentation, le candidat MEZCALITO a été retenu pour un montant de 28 720,80 € HT, soit un montant de 34 464,96 € TTC (ce montant englobe également les options maintenance, hébergement et formation des administrateurs).

#### **VIDEO INSTITUTIONNELLE CCO**

Une consultation a été lancée auprès des prestataires suivants :

- **I3A**                        - Boudeprod
- Agence UROPE

Après analyse, l'offre de I3A a été retenue pour un montant de 4800 HT soit 5760 TTC.

#### **REALISATION D'UN SHOOTING PHOTO CCO**

Une consultation a été lancée auprès des prestataires suivants :

- I3A                        - Laurent SALINO
- **Bertrand PERRET**

Après analyse, l'offre de Bertrand PERRET a été retenue pour un montant de 2890 € HT.

### CREATION D'UN DOSSIER DE PRESSE POUR OISANS 2040

Une consultation a été lancée auprès des prestataires suivants :

- **Boudeprod** - Agence I3A
- FX Komunik

Après analyse, l'offre de Boudeprod a été retenue pour un montant de 4150 € HT soit 4770 € TTC.

### CREATION DE 2 VIDEOS EN MOTION DESIGN OISANS 2040

Une consultation a été lancée auprès des prestataires suivants :

- **Boudeprod** - Agence I3A
- FX Komunik

Après analyse, l'offre de Boudeprod a été retenue pour un montant de 5500 € HT soit 6419 € TTC.

### ADHESION AU CONTRAT DE LA SOCIETE SVP

Adhésion de la Communauté de communes à la société SVP qui est une plateforme d'aide juridique pour un montant de 549 € HT par mois soit 6588 € HT par an pour une durée de 3 ans.

- **2. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au bureau NEANT**

## 3. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Décision modificative n° 2

### Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2021 concernant la Communauté de communes en section d'investissement.

- **En dépenses d'investissement :**

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT NON SOUMIS A TVA : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales, agencement, aménagements des constructions, d'un montant de 5 814.18€, pour réparation du bardage du bâtiment suite un accrochage avec un camion

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique, d'un montant de 1 188€, pour l'achat d'un ordinateur portable

.Service O03 OISANS SENTIERS : besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique, d'un montant de 1 034.00€, pour l'achat de tablettes pour les entreprises d'entretien

.Service O13 CYCLE : besoin d'alimenter le compte 2145 Construction sur sol d'autrui – Installations générales, agencement, d'un montant de 53 000.00€, suite à une erreur d'affectation du budget

.Service S02 CLAUSES SOCIALES : besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique, d'un montant de 1 050.00€, pour le rachat d'un ordinateur portable suite à une panne de l'ordinateur de l'agent

- **En recettes d'investissement :**

.Service O20 GEMAPI : opportunité d'alimenter le compte 28031 Amortissements des frais d'études, d'un montant de 8 150.95 €, besoin d'alimenter le compte 28128 Autres agencements et aménagements d'un montant de 80.94 €, besoin d'alimenter le compte 28181 Installations générales, agencements et aménagements divers d'un montant de 391.16€, pour insuffisance de crédit

- **En dépenses de fonctionnement :**

.Service J01DIVERS VEHICULE : besoin d'alimenter le compte 6161 Assurances, d'un montant de 1 719.00€, lié à la hausse du prix de l'assurance

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 6236 Catalogues et imprimés, d'un montant de 580.00€, pour l'impression des dépliants d'information sur l'implantation des CSE à Bourg d'Oisans

.Service K053 COMPOSTAGE : besoin d'alimenter le compte 60622 Carburants, d'un montant de 500.00€, pour insuffisance de budget

.Service LOCAT SAISON : besoin d'alimenter le compte 6135 Locations mobilières, d'un montant de 16 500.00€, pour la location d'un camion BOM pendant 2 mois, pour cause de retard de livraison du BOM acheté lié à un incendie chez le prestataire

.Service L00 CIAS : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de service, d'un montant de 880.00€, pour insuffisance de budget

.Service L00 CIAS : besoin d'alimenter le compte 60632 Fournitures de petits équipements, d'un montant de 350.00€ pour l'achat de protection de sécurité et d'interrupteurs

.Service L06 PETITE ENFANCE : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de services, d'un montant de 444.00€ pour l'élagage des espaces verts

.Service M04 ECOLE DE MUSIQUE : besoin d'alimenter le compte 60632 Fournitures de petits équipements, d'un montant de 1 700.00€, pour insuffisance de budget

.Service O00 SEPEP : besoin d'alimenter le compte 6156 Maintenance, d'un montant de 1 000.00€, pour la maintenance débroussailleuse et broyeur

.Service O01 VOIERIE INTERCOMMUNALE : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de services, d'un montant de 10 000.00€ pour insuffisance de budget concernant le déneigement

.Service O03 OISANS SENTIERS : besoin d'alimenter le compte 6518 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, d'un montant de 3 600.00€ pour erreur d'affectation du budget concernant la redevance du logiciel des tablettes pour l'entretien des sentiers

.Service O20 GEMAPI : besoin d'alimenter le compte 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, d'un montant de 8 623.05€, pour à insuffisance de crédit

.Service P04 DIVERSIFICATION TOURISTIQUE : besoin d'alimenter le compte 6232 Fêtes et cérémonies, d'un montant de 510.00€ pour les plateaux repas de l'atelier de concertation

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 6241 Transport de biens, d'un montant de 2 880.00€ pour le transport du camion Renault 380dci BOM 26 tonnes jusqu'à chez l'acheteur

.Service Q04 COMMUNICATION : besoin d'alimenter le compte 6231 Annonces et insertions, d'un montant de 2 500.00€ pour la hausse du tarif des spots radio

- **En recettes de fonctionnement :**

RAS

**L'ensemble de ces diminutions de crédits ont été compensées par des services et articles non nécessaires.**

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS COM.COM.OISANS	DM n°2 2021
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80822 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80831 : Fournitures d'entretien	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80832 : Fournitures de petit équipement	500,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811 : Contrats de prestations de services	8 980,00 €	11 324,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135 : Locations mobilières	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815231 : Entretien et réparations voiries	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551 : Matériel roulant	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156 : Maintenance	444,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8161 : Assurance multirisques	0,00 €	1 719,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8231 : Annonces et insertions	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8232 : Fêtes et cérémonies	510,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8236 : Catalogues et imprimés	580,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8241 : Transports de biens	0,00 €	2 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82878 : A d'autres organismes	8 634,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>48 078,05 €</b>	<b>39 563,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 708,00 €	8 623,05 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 708,00 €</b>	<b>8 623,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-851 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 786,05 €</b>	<b>51 786,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 150,95 €
R-28051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	3 708,00 €	0,00 €
R-28128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,94 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	391,16 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 708,00 €</b>	<b>8 623,05 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	53 000,00 €	5 814,18 €	0,00 €	0,00 €
D-2145 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	4 915,05 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 238,00 €	3 272,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>55 238,00 €</b>	<b>67 001,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	5 814,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	1 034,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 848,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>62 086,18 €</b>	<b>67 001,23 €</b>	<b>3 708,00 €</b>	<b>8 623,05 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 915,05 €</b>		<b>4 915,05 €</b>

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°2 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Oui cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 modifiant les comptes du budget primitif 2021 telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### 4. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.

être déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2021, les subventions suivantes :

<b>Service P : PATRIMOINE TOURISME</b>	<b>Attribué 2020</b>	<b>Vote assemblée</b>
<b>Alpe d'Huez 21</b>	1 000 €	1 000 € (à instruire)
<b>Sous total</b>	<b>1 000 €</b>	<b>€</b>

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 65.

## **5. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLIQUES (AIDES AUX PETITES COMMUNES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) – ATTRIBUTIONS**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé un règlement sur les subventions d'équipements dont l'article 4.1 fixe les règles de calcul suivantes :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est compris entre 45 et 62 (Ornon, Villard Raymond, Besse, La Garde, Villard Notre Dame, Clavans, Oulles):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est compris entre 12 et 22 (Saint Christophe en Oisans, Villard Reculas, Le Freney, Mizoën):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Le Président rappelle que le montant total des subventions d'équipements déjà attribuées en 2021 s'élève à 80 636.57 €, sur un budget de 120 000 €.

Le tableau ci-dessous liste les projets présentés par les communes :

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
<b>Subventions d'équipements 2021 - DEPENSES</b>						
Villard Reymond	Etanchéité du mur côté talus - gîte de Pré-gentil	2 553,70	0,00	2 553,70	1 276,85	1 276,85
Ornon	Acquisition de vélos et accessoires par la commune pour mise à disposition du SERACO pour les activités estivales	3 140,24	0,00	3 140,24	1 570,12	1 570,12
Ornon	Création d'un mur de soutènement au hameau de la Grenonière	1 980,00	0,00	1 980,00	990,00	990,00
Mizoën	Acquisition d'un camion équipé d'une étrave et d'une saleuse pour le déneigement des voies communales	133 500,00	66 750,00	66 750,00	51 750,00	15 000,00
La Garde	Travaux complémentaires des allées de l'Eglise	4 440,09	3 330,00	1 110,09	888,09	222,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>145 614,03</b>	<b>70 080,00</b>		<b>56 475,06</b>	<b>19 058,97</b>

Par délibération du 20 mai 2021, le Président précise que le conseil communautaire a voté une subvention d'équipement de 15 000 € à la commune de Mizoën pour la restauration intérieure de l'Eglise et l'amélioration des abords.

Le Bureau communautaire du 29 juin 2021 a donné un avis favorable à la proposition de la commune de Mizoën pour annuler cette subvention de 15 000 €, et la remplacer par la dernière demande transmise par la commune, d'un même montant et devenue prioritaire, concernant l'acquisition d'un camion équipé d'une étrave et d'une saleuse pour le déneigement des voies communales.

Le montant total des subventions d'équipements attribuées en 2021 s'élèverait à 84 695.54 €.

Par ailleurs, suite à une intervention de la Maire d'Ornon lors du conseil communautaire puis par courrier en date du 20 juillet 2021, la commune d'Ornon annule la subvention de 2 313.69 € votée au conseil communautaire du 16 mai 2019 pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la cabane de la Jasse.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes des communes indiquées ci-dessus,

APPROUVE l'annulation de la subvention d'équipement de 15 000 € votée au conseil communautaire du 20 mai 2021 à la commune de Mizoën pour la restauration intérieure de l'Eglise et l'amélioration des abords,

APPROUVE l'annulation de la subvention de 2 313.69 € votée au conseil communautaire du 16 mai 2019 pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la cabane de la Jasse

AUTORISE le Président à verser à ces communes des subventions d'équipement afin de réaliser les opérations indiquées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 – section d'investissement, chapitre 204 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

## **6. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – PATRIMOINE : Centrale des Vernes – Gestion transitoire du bâtiment – Convention d'occupation temporaire avec les services de l'Etat**

La Centrale des Vernes, classée aux monuments historiques et labellisée patrimoine du XXe siècle, marque le paysage culturel, patrimonial et historique de la vallée de la Moyenne Romanche, entrée séculaire de l'Oisans.

Dans le cadre de la fin de la concession, l'Etat a demandé à EDF de maintenir l'usine en bon état, par la mise en place d'opérations d'entretien et de gardiennage, jusqu'au 31 juillet 2021.

Le CMN (Centre des Monuments Nationaux) a manifesté son intérêt pour porter un projet de valorisation de l'usine. Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'établissement public, le CMN ne peut pas s'engager dans ce projet avant janvier 2023. Le CMN s'est engagé par écrit le 27 mai pour confirmer la reprise des Vernes en début d'année 2023.

Les services de la DREAL, de la DDFIP et de la DRAC ne porteront pas une opération d'entretien et de gardiennage pour laquelle, ils n'ont pas les compétences ni les fonds. EDF manifeste sa volonté de contribuer à la valorisation de l'usine sans pour autant vouloir poursuivre une opération de gardiennage, éloignée de ses missions de productions. Ainsi, EDF s'engage à rembourser les frais de maintenance associés au maintien en l'état de la Centrale des Vernes.

Dans l'attente de la reprise du site par le Centre des Monuments Nationaux, le Président propose à l'assemblée que la Communauté de communes de l'Oisans soit porteuse du maintien en l'état des bâtiments et réalise l'entretien et le gardiennage du site, temporairement.

Les frais liés à la gestion transitoire du bâtiment à savoir l'entretien et au gardiennage jusqu'à la reprise du site par le CMN seront pris en charge par EDF dans le cadre d'une convention financière.

La gestion transitoire du bâtiment par la Communauté de communes implique deux conventions :

- Une convention d'occupation temporaire entre la DREAL et la Communauté de communes de l'Oisans ;
- Une convention financière de gestion du bâti entre EDF et la Communauté de communes de l'Oisans.

La présente délibération soumet au conseil communautaire la convention d'occupation temporaire entre la DREAL et la Communauté de communes de l'Oisans pour la gestion transitoire du bâtiment.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le portage du maintien en l'état du bâtiment de la Centrale des Vernes ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire avec la DREAL;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution à la présente délibération.

## **7. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – PATRIMOINE : Convention financière de remboursement des frais d'entretien de la centrale des Vernes par EDF**

La Centrale des Vernes, classée aux monuments historiques et labellisée patrimoine du XXe siècle, marque le paysage culturel, patrimonial et historique de la vallée de la Moyenne Romanche, entrée séculaire de l'Oisans.

Dans l'attente de la reprise du site par le Centre des Monuments Nationaux, le Président propose à l'assemblée que la Communauté de communes soit porteuse du maintien en l'état des bâtiments et réalise l'entretien et le gardiennage du site, temporairement, comme décrit dans la délibération n°6 du présent conseil communautaire.

Les frais liés à la gestion transitoire du bâtiment à savoir l'entretien et au gardiennage jusqu'à la reprise du site par le CMN seront pris en charge par EDF dans le cadre d'une convention financière.

La gestion transitoire du bâtiment par la Communauté de communes implique deux conventions :

- Une convention d'occupation temporaire entre la DREAL et la Communauté de communes de l'Oisans ;
- Une convention financière de gestion du bâti entre EDF et la Communauté de communes de l'Oisans.

La présente délibération soumet au conseil communautaire la convention financière de gestion du bâti entre EDF et la Communauté de communes de l'Oisans pour l'année 2021 (jusqu'au 31 décembre 2021), les droits et les obligations des parties relatives à la communication survivront au-delà de cette date pendant une durée de 1 an à compter de l'expiration de la convention.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention financière de gestion du bâti pour l'année 2021 et dans les conditions similaires pour 2022.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution à la présente délibération.

## **8. Objet : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : Projet culturel porté par l'association les Richesses de l'Oisans au sein de la Centrale des Vernes lors**

## de la période transitoire de gestion du bâtiment par la Communauté de communes de l'Oisans

La Centrale des Vernes, classée aux monuments historiques et labellisée patrimoine du XXe siècle, marque le paysage culturel, patrimonial et historique de la vallée de la Moyenne Romanche, entrée séculaire de l'Oisans.

A la mise en service de la centrale de Romanche-Gavet en octobre 2020, les centrales de la moyenne Romanche sont arrêtées. Exploitées par EDF depuis 1946, elles reviennent à la charge de l'Etat, propriétaire. Au regard de la richesse patrimoniale de la centrale des Vernes, classée au titre des Monuments Historiques, le ministère de la culture prévoit sa gestion par le Centre des Monuments Nationaux (CMN), afin de la rendre accessible au public. L'opération s'engage, mais sa concrétisation doit attendre une meilleure disponibilité du CMN début 2023. La gestion transitoire s'organise avec la Préfecture de l'Isère, autour de volets juridiques et sécuritaires, mais également culturels.

Dans ce cadre, l'association « les Richesses Culturelles de l'Oisans » est identifiée pour porter le volet culturel à la Centrale des Vernes au cours de cette période transitoire allant d'août 2021 à fin 2022.

Les Richesses Culturelles de l'Oisans porteront le projet de mise en place de visite du site en collaboration avec le Musée de la Romanche et le Musée EDF Hydrelec. Ils feront également appel à des guides conférenciers pour animer ces visites.

L'association sera en charge du portage de projet et pourra s'appuyer sur différents partenaires institutionnels notamment le Département de l'Isère et la Communauté de communes de l'Oisans.

Sous réserve que la Communauté de communes soit en mesure d'autoriser l'ouverture au public de la Centrale des Vernes et selon le respect des règles d'utilisation du bâtiment, le projet prévoit :

- L'ouverture de la centrale des Vernes et la mise en place de visite pour les journées européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021.
- La mise en place de visite avec un guide-conférencier lors des journées de l'architecture les 16 et 17 octobre 2021.
- La mise en place du projet sur la base d'une visite par mois à partir du printemps 2022.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE de missionner l'association les Richesses Culturelle de l'Oisans pour porter des projets de visites de la Centrale des Vernes, classée aux monuments historiques et labellisée patrimoine du XXe siècle.

## 9. Objet : ENVIRONNEMENT – Mise en œuvre des documents d'objectifs des sites NATURA 2000 : FR8201735 (Taillefer), FR8201736 (Emparis), FR8201738 (Plaine de Bourg d'Oisans), FR8201753 (Col d'Ornon) : Approbation de la convention de transfert État/CCO et du plan de financement pour 2021

Le Président rappelle que la communauté de communes a présenté sa candidature au portage de l'animation des sites Natura 2000 du territoire de l'Oisans (délibération du 11 février 2021) :

- FR8201735 « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » (site en partie sur la Matheysine),

- FR8201736 « Marais à laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis »,
- FR8201738 « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants »,
- FR8201753 « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon ».

Lors du comité de pilotage électif du 1<sup>er</sup> avril 2021, la Communauté de communes de l'Oisans a été désignée maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des 4 sites précités.

Afin de rentrer dans l'opérationnel du portage Natura 2000, une chargée de mission a été recrutée et prendra son poste début septembre 2021.

Une convention, présentée en annexe de la délibération, est à conclure entre l'État et la CCO. Elle a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000, convention cadre explicitement prévue par l'article L414-2 du code de l'environnement, alinéa V.

Le service de l'État en charge de la coordination du programme Natura 2000 est la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'appuie techniquement sur la DDT (Direction Départementale des Territoires de l'Isère).

La convention cadre comporte trois annexes :

1. un cahier des charges applicable pour mettre en œuvre les documents d'objectifs des sites Natura 2000 dans le cadre des articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 18 du code de l'Environnement relatifs à la gestion des sites Natura 2000.
2. un programme de travail annuel d'animation, en référence au cahier des charges sus-mentionné, constitué d'un tableau estimatif des temps et/ou coûts de chaque action.
3. un engagement à verser les données collectées dans une base de données compatible avec l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Un comité de pilotage (COFIL) de chaque site devra être réuni de l'ordre d'une fois par an.

La CCO réalisera un rapport d'activité annuel par site, faisant apparaître notamment l'évaluation de la réalisation du programme (contrats Natura 2000 forestiers, agricoles et « ni agricoles - ni forestiers » signés ; engagements sur la charte Natura 2000 du site ; actions de communication, de sensibilisation et de concertation ; suivis scientifiques...) et des propositions éventuelles d'ajustements.

Le financement d'animations permettant la mise en œuvre des DOCOBs fera appel à la mesure 7.63N du Programme de développement rural (PDR). Cette mesure appelle des fonds européens FEADER d'une part et des fonds de l'État au titre du budget du Ministère en charge de l'Environnement. Chaque programme annuel d'animation évoqué précédemment fera l'objet d'une demande d'aide à déposer auprès du guichet unique (DDT 38) prévu pour cette mesure.

Pour mémoire, la CCO prend le relais du Parc National des Écrins qui assurait le portage de l'animation Natura 2000 de trois sites ("Taillefer", "Plaine de Bourg d'Oisans", "col d'Ornon") depuis 2009. Le PNE avait déjà réalisé la demande de financement pour l'animation de ces trois sites pour l'année 2021. Il convient de demander la modification de la décision juridique d'attribution de la subvention pour prendre en compte la modification du programme d'animation (intégration du site d'Emparis) et du plan de financement (ajustement des frais prévisionnels par postes de dépenses), ainsi que le changement de bénéficiaire.

Le plan de financement proposé est le suivant, avec l'hypothèse de l'arrivée de la chargée de mission le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Une prolongation de délai des aides pour l'animation 2021 sera demandée, afin de les reporter sur 2022, pour compenser l'interruption de l'animation pendant 5 mois.

		Obtention PNE pour l'année 2021 Décision juridique du 26/11/2020	Consommation PNE du 1er trimestre 2021 Demande de paiement du 27/04/2021	Demande CCO Du 1/09/21 au 31/12/21
Dépenses d'animation € TTC	Prestations de service (Conception graphique et impression de la lettre d'information N2000 N°8)	1 413.60 €		1 413.60 €
	Dépenses de rémunération 2021	46 130.64 €	11 532.66 €	16 000.00 €
	Dépenses de rémunération - report en 2022			18 597.98 €
	Frais de déplacement			
	Coûts indirects (à hauteur de 15 % sur les frais de personnel directs éligibles)	6 919.60 €	1 729.89 €	5 189.71 €
	<b>TOTAL</b>	<b>54 463.84 €</b>	<b>13 262.55 €</b>	<b>41 201.29 €</b>
Recettes via les financeurs sollicités	État	27 231.92 €	6 631.28 €	20 600.64 €
	Union Européenne (FEADER)	27 231.92 €	6 631.27 €	20 600.65 €
	<b>TOTAL</b>	<b>54 463.84 €</b>	<b>13 262.55 €</b>	<b>41 201.29 €</b>

Pour mémoire, le financement des contrats Natura 2000 ne relève pas de la présente convention. Ces mesures appellent des fonds européens au titre du FEADER gagés par des fonds publics de l'État, au titre du budget du Ministère en charge de l'Environnement pour les contrats forestiers et les contrats « ni agricoles - ni forestiers », et au titre du budget du Ministère en charge de l'Agriculture pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert État/CC Oisans de mise en œuvre des documents d'objectifs des 4 sites Natura 2000 ;

VALIDE le plan de financement associé ;

AUTORISE le Président à déposer une modification de la demande de financement de l'animation pour l'année 2021 (modification du programme et changement de bénéficiaire) auprès du guichet unique de la DDT38 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

RAPPELLE sa volonté de maintenir une concertation renforcée avec les territoires partenaires : Matheysine, Briançonnais...

## **10. Objet : SERVICE A LA POPULATION – MULTI ACCUEIL LES BAMBINS : Délégation temporaire du conseil communautaire au président pour l'attribution et la signature du marché de repas pour la crèche**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,  
Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,  
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 16 juillet 2020, il a été approuvé la délégation au Président les décisions suivantes :

Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans les cadre des marchés publics,

Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la période estivale de 2021 et ce jusqu'au 30 septembre 2021 les décisions suivantes :

- Passation et exécution du marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour le multi accueil des bambins de l'oisans, pour un montant estimé à 140 000.00 € HT pour 4 ans.

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au Président de la communauté de communes de l'Oisans les décisions concernant le marché cité ci-dessus,

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra des attributions exercées par délégation, lors du prochain conseil communautaire,

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

.....

Remarque :

La date limite de réponse de l'appel d'offre est fixée au 19 juillet prochain, le prestataire sortant a apporté beaucoup de satisfaction au niveau des repas proposés.

## **11. Objet : SERVICES A LA POPULATION – CULTURE – RMO : Reconduction contrat territorial lecture – dernière version**

### **Exposé des motifs :**

Par délibération du 11 mars 2021, le conseil communautaire a validé une première version du Contrat Territoire Lecture (CTL) de l'Oisans pour la période 2021-2023.

Suite à un retour de la Drac Auvergne-Rhône-Alpes en charge du CTL, une dernière version de ce contrat est annexée à la présente délibération.

Les engagements juridiques et financiers n'ont pas évolué entre les deux versions. Seule une modification a été apportée à l'article 5.3 : « Maintenir le poste de coordination de lecture publique jusqu'en avril 2025, et remplacer le ou de la titulaire du contrat en cas de départ, de démission, de congés maladie ou maternité-paternité (etc.) ».

Il est précisé que le 1er recrutement a eu lieu en avril 2019 alors que le 1er CTL a démarré en janvier 2018. Du fait de ce décalage, les subventions de la DRAC sont versées depuis 2018 un an en avance, le dernier versement aura lieu en 2023 pour des dépenses réalisées en 2024 et jusqu'en avril 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider la dernière version du projet de Contrat Territoire Lecture,

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat Territoire Lecture ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

**AUTORISE** le Président à déposer des dossiers auprès de la Drac pour obtenir les aides publiques les plus larges possibles dans le cadre du partenariat contractuel avec la DRAC autour de la lecture publique et du RMO, et à signer toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

## **12. Objet : SERVICE A LA POPULATION - CULTURE – RMO : Règlement de fonctionnement de la navette**

En mars 2018, une délibération a été prise par les élus communautaires pour acter la prise en charge de la coordination du RMO par la Communauté de Communes. Cette délibération fixait également un budget affecté à cette mission, ainsi que la création d'un poste pour en assurer l'animation.

En juillet 2018, les élus communautaires ont adopté une seconde délibération visant à mettre en place une convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et les communes membres pour la mise en réseau des médiathèques du territoire. Le déploiement du logiciel commun, de la carte unique et du site web partagé depuis 2019 ont permis d'élargir l'offre de services. L'étape suivante consiste à mettre en place un navette de circulation des documents pour permettre aux abonnés de faire venir un document d'une autre bibliothèque afin de l'emprunter auprès de sa bibliothèque de proximité sans avoir à se déplacer. Ainsi, l'objectif du service de navette est d'offrir un accès équitable à la culture aux 10 700 habitants de l'Oisans en facilitant l'emprunt de plus de 130 000 documents. C'est un des services les plus attendus et les plus prisés par les usagers, une étape fondamentale lors de la mise en œuvre d'un réseau de lecture publique et qui donne tout son sens à la mise en réseau des fonds puisqu'il permet la circulation des documents sur l'ensemble du territoire.

Le règlement de fonctionnement de la navette est à destination des techniciens du réseau (bibliothécaires et bénévoles) et vient préciser les objectifs de ce service, les outils et moyens mis en œuvre, le planning de la tournée ainsi que les opérations à effectuer pour permettre l'échange de documents entre les bibliothèques.

Le Président propose à l'assemblée l'adoption de ce règlement de fonctionnement de la navette.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME la volonté de la Communauté de Communes de l'Oisans de favoriser l'accès à la lecture sur le territoire

VALIDE le règlement de fonctionnement de la navette tel qu'annexé à la présente délibération.

## **13. Objet : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : Appel à projet 2021 – Déploiement des Micro-folies en Auvergne Rhône Alpes – Candidature Communauté de Communes de l'Oisans**

Le Président expose l'appel à projets « Déploiement des Micro-Folies en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Une Micro Folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer sur des lieux existants de 100m<sup>2</sup>. C'est une plateforme culturelle de proximité, à destination de tous les publics. La Micro Folie peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme. En plus de son adaptabilité et des possibilités de déplacement

au sein des différents lieux de la ville, la Micro-Folie peut proposer des contenus locaux spécifiques (par exemple richesse patrimoniale du territoire, gastronomie, etc.).

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Les objectifs de ce projet sont notamment :

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- Valoriser le patrimoine artistique et culturel local.

Les modalités d'accompagnements financiers possibles sont les suivants :

- ✓ Financement par l'Etat à hauteur de 80% d'un service civique (1 ETP – 24h)
- ✓ Financement par l'Etat à hauteur de 80% de dépenses d'investissement (travaux, matériels plafonnés à 40 000 € HT), avec une aide maximale de 32 000 €
- ✓ Prise en charge lors de la première année de la cotisation de 1 000 € pour l'adhésion au réseau de Micro Folies

La Communauté de Communes de l'Oisans est intéressée par ce projet qui rentre parfaitement dans la politique culturelle du territoire de l'Oisans et permet même de renforcer l'accès à la culture au plus grand nombre.

Le dossier de candidature détaillant le projet souhaité par la collectivité est annexé à la présente délibération.

Le Président précise qu'il est envisagé :

- l'embauche d'un service civique pour la mise en œuvre du projet
- l'implantation du projet dans un lieu central et symbolique qui est le pôle culture basé à la Maison Intercommunale des Prés des Roches (MIPDR) au Bourg d'Oisans et regroupant déjà l'école de musique intercommunale et le RMO
- mais dans l'optique d'une proximité avec les usagers, le projet sera également itinérant, en permettant son implantation dans des lieux décentralisés comme les salles polyvalentes dans les communes ou d'autres bâtiments communaux qui peuvent accueillir les équipements numériques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet et le dossier de candidature de la Communauté de Communes de l'Oisans à l'appel à projets « Déploiement des Micro-Folies en Auvergne-Rhône-Alpes »,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de candidature, et à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

.....

Remarque :

Patrick PELLORCE demande s'il existe un planning de mise en œuvre et de réservation de cette exposition dans les communes ?

Bernard MICHEL, vice-président en charge de la culture sur le territoire, indique que cela est prévu à terme mais qu'aujourd'hui, il s'agit de déposer une candidature pour le territoire avec l'espoir d'être retenu pour une mise en œuvre effective en Oisans.

## **14. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AGRICULTURE : Mobilisation et accompagnement des associations foncières pastorales de l'Oisans**

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant le portage, par la Communauté de communes de l'Oisans, du dossier de mobilisation et d'accompagnement technique des AFP de l'Oisans.

La gestion de l'espace et l'entretien des paysages est un enjeu fort pour les territoires de montagne ; enjeu d'ouverture pour la qualité de vie et le tourisme, enjeu de protection des habitations contre les incendies, mais également enjeu de production pour les systèmes agricoles fourragers.

La multiplicité et la dispersion des propriétaires de terrains agricoles en zone de montagne rendent l'exploitation de ces terrains difficile, et conduit trop souvent à l'abandon des parcelles et à leur enrichissement.

L'Association Foncière Pastorale (AFP), gestionnaire d'un ensemble de terrains et interlocuteur unique des exploitants, est un outil très efficace pour contrecarrer cette difficulté. L'existence d'une AFP permet de remettre en état des espaces agricoles et de contractualiser leur exploitation et leur entretien avec les agriculteurs. Cet outil répond donc à la fois aux demandes de la profession agricole et aux besoins des collectivités.

Les AFP permettent aux propriétaires fonciers de concevoir et mettre en œuvre un projet pastoral cohérent en regard des usages pastoraux. Elles facilitent la mise à disposition aux éleveurs de ces espaces au foncier complexe et très morcelé. Elle assure également le portage de projets d'améliorations pastorales, nécessaires à la mise en valeur des espaces pastoraux.

L'enquête pastorale, le SCoT de l'Oisans ont été l'occasion de mettre à nouveau le doigt sur l'avenir des espaces agricoles entre plaine et alpages (espaces dits intermédiaires). Leur mise en valeur dépend d'un travail de structuration foncière (AFP) et des capacités des éleveurs locaux, mais aussi des troupeaux transhumants à les valoriser.

La Communauté de communes est soucieuse de garder cette dynamique d'accompagnement et de mutualisation engagée depuis plusieurs années sur le territoire.

Pour ce faire, la Communauté de communes de l'Oisans demande à la Chambre d'Agriculture et à la Fédération des Alpages de l'Isère d'accompagner les gestionnaires des différentes AFP dans la gestion de leur structure, dans l'évolution et la mise en œuvre de leur projet pastoral ou agricole, dans la gestion des relations avec les éleveurs (dans le cadre des locations d'alpage ou de mise en œuvre de projets agricoles par exemple). Se posant les mêmes questions, elles sont en attente de mutualisation des efforts et des outils.

Dans le cadre d'une convention tripartite avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère et la Fédération des Alpages de l'Isère, la Communauté de Communes de l'Oisans prévoit de réaliser une action de mobilisation et l'accompagnement des AFP de l'Oisans en 2022 et de solliciter des aides financières de la Région et de l'Europe à hauteur respectivement de 40%.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Convention tripartite de mobilisation et d'accompagnement des AFP de l'Oisans	12 840.00	FEADER	40 %	5 136.00
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	5 136.00
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	2 568.00
<b>TOTAL</b>	<b>12 840.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 840.00</b>

Le Président précise que le Comité de Pilotage du PPT en date du 10/06/21 a rendu un avis favorable à cette proposition d'action.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Europe (FEADER) pour la réalisation de cette opération.

.....

Remarque :

Jean-Rémy OUGIER précise que le département et la chambre d'agriculture travaillent actuellement sur l'accompagnement des AFP, un recensement est en cours pour identifier les besoins sur les territoires et envisager des collaborations ou mutualisations pour professionnaliser le fonctionnement des AFP.

## **15. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AGRICULTURE : CONVENTION SAFER POUR MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX VENTES DE PARCELLES AGRICOLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Le Président porte à connaissance le projet de convention entre la Safer et la Communauté de communes de l'Oisans.

Il est noté que le foncier agricole, ressource non renouvelable, est l'objet d'enjeux multiples sur le territoire de l'Oisans, c'est un levier de développement agricole.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes est informée par les notaires de l'ensemble des transactions foncières qui se déroulent sur l'espace rural. Le traitement de cette information par des outils informatiques associé à la représentation cartographique des enjeux par un système d'information géographique adapté, les positionne comme un acteur unique pour surveiller et observer le foncier agricole.

Leur obligation de fournir ces informations de transactions, ne peut se faire qu'au travers les communes concernées par celles-ci. Les communes sont informées des transactions mais n'ont pas accès à l'ensemble des coordonnées des structures agricoles et sont, pour la plupart, pas en mesure de transmettre l'information de manière régulière à l'ensemble des agriculteurs de l'Oisans.

Le constat aujourd'hui est que certaines parcelles agricoles échappent aux agriculteurs du territoire par méconnaissance de la transaction. La veille foncière à titre individuelle est un obstacle à l'acquisition de nouvelles terres agricoles pour les agriculteurs de l'Oisans. En effet, tous ne sont pas informés des parcelles en transaction près de leurs exploitations ou dans un périmètre rapproché. Les agriculteurs disposent seulement d'une quinzaine de jours pour informer la SAFER de leur intérêt pour la transaction.

Dans un souci d'équité entre tous les agriculteurs, une convention de mise à disposition de ces informations pourrait être mise en place sur le territoire.

La communauté de communes recevrait ces informations et les relayerait à aux agriculteurs de l'Oisans par voie électronique.

Cette convention permettrait aux agriculteurs, d'avoir accès à une veille foncière, de manière équitable.

Actuellement, la communauté de communes dispose d'une convention dans le cadre du suivi concernant le foncier sur les périmètres du captage de l'Eau d'Olle, avec une option de veille et de préemption si nécessaire.

La convention en discussion viendrait compléter celle en cours.

La présente délibération a pour vocation d'activer uniquement la veille foncière. La convention détaillée est jointe sur la table des délibérés.

Le montant de la convention est de 2010 € TTC. La convention actuelle est d'un montant 750 € TTC. Cette convention représente donc un surcout pour la communauté de communes de 1260 € TTC.

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre la SAFER et la communauté de communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document se référant à cette décision.

## **16. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – IMMOBILIER DE LOISIRS – Achat des données CONITIFF 2**

Le phénomène des « lits froids » en Oisans – ces logements non marchands rarement occupés ou loués (moins de 4 semaines par an) – nuit à l'image et à la compétitivité de nos stations et de fait à l'écosystème de notre territoire: volets clos, faible fréquentation, rentabilité et investissements en berne, vieillissement des équipements et des remontées mécaniques, dégradation de l'attractivité de la destination et baisse de la valeur de l'immobilier.

Sur plus de 90 000 lits touristiques en Oisans, 40 000 sont considérés comme des lits froids, ce constat nécessite de fait la mobilisation de tous les acteurs et des propriétaires notamment, dans un objectif partagé de rénovation et de remise en tourisme de l'hébergement touristique et de loisirs.

Dans le cadre de la politique territoriale de rénovation et de remise en tourisme de l'Immobilier de loisirs, le Président propose d'acquérir un jeu de données Conitiff Light sur le territoire de la Communauté de communes mais également des jeux de données à l'échelle communale pour : les Deux Alpes, Huez, Auris, Villard-Reculas, Vaujany, Oz, Allemond et le Bourg d'Oisans. Les communes pourront disposer d'un jeu de données communal sur Conitiff Light sur simple demande et en signant « un acte d'engagement en vue de la fourniture à la commune ou l'EPCI d'un jeu de données Conitiff Light ».

La méthode Conitiff est un ensemble de scripts SQL permettant :

- à partir de données foncières et fiscales (Fichiers Fonciers, Demandes de Valeurs Foncières) ;
- de dresser un portrait du parc immobilier de loisir en 5 catégories d'hébergements : hôtels, centres de vacances, RT, RS en copropriétés traditionnelles, RS individuelles ;
- avec différentes caractéristiques : nombre de lits, surfaces et nombre de pièces, localisation, périodes de construction, âge
- et l'origine géographique des propriétaires, dynamiques de mutations
- à l'échelle voulue : massif, région, département, territoire de SCoT, commune, échelle infra-communale.

Les applications Conitiff® sont personnalisables pour chaque commanditaire « collectivité » avec un jeu de données associé Permettent de visualiser de façon interactive les résultats de la méthode Conitiff® sur le périmètre de la collectivité.

L'achat de ces données incluant le jeu intercommunal et les jeux des communes citées ci-dessus s'élève à 3 600€ TTC.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat des jeux de données Conitiff Light.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de fourniture du jeu de données Conitiff Light.

## **17. Objet : ATTRACTIVITE – CANDIDATURE ESPACE VALLEEN OISANS – PROJETS 2021 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, la Communauté de Communes de l'Oisans a approuvé la candidature Espace Valléen de l'Oisans pour la période 2021-2027.

En complément du dépôt de la candidature, la Communauté de Communes de l'Oisans a prévu de transmettre des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT et à la Région dans le cadre de la convention de partenariat en matière de mobilité pour les trois actions suivantes :

Étude de préfiguration du concept du centre international du cyclotourisme, cyclo sportif et des sports alpins

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude – centre international du vélo	11 970	Etat - FNADT	80 %	9 500
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	2 470
<b>TOTAL</b>	11 970	<b>TOTAL</b>		11 970

Dans la continuité du projet Cycling Lab Oisans financé par l'Etat au titre du FNADT en 2018 et 2020, la Communauté de communes de l'Oisans a prévu de lancer en 2021 une étude de préfiguration du concept du centre international du cyclotourisme, cyclo sportif et des sports alpins.

Ce projet innovant est l'opportunité pour le territoire de l'Oisans de rayonner nationalement et internationalement et d'être l'un des pôles d'attractivité de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Mise en lumière du territoire par des projets structurants placés sur les lieux stratégiques d'accueil

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude – Maisons de pays	25 000	Etat - FNADT	80 %	20 000
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	5 000
<b>TOTAL</b>	25 000	<b>TOTAL</b>		25 000

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu d'engager en 2021 une étude d'opportunité sur la construction de Maisons de pays dans plusieurs lieux clés du territoire de l'Oisans.

Ces lieux pourraient rassembler différentes offres et services (liste non exhaustive) :

- ✓ Mise en valeur de l'artisanat local
- ✓ Vente de produits locaux
- ✓ Mise en avant de nos atouts : vélo, pleine nature...

- ✓ Valorisation du patrimoine et des actions culturelles
- ✓ Bureau d'information touristique
- ✓ Etc...

### Définition du schéma stratégique des mobilités internes et externes sur le territoire de l'Oisans

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude – Schéma mobilité Oisans	50 000	Etat - FNADT	40 %	20 000
		Région – convention mobilité	40 %	20 000
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>50 000</b>

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu de définir en 2021 un schéma stratégique des mobilités internes et externes sur le territoire de l'Oisans.

Il est souhaité le lancement d'une réflexion intercommunale sur les services et infrastructures à aménager et à offrir pour les visiteurs du territoire ainsi qu'aux habitants et saisonniers qui tous sont liés au développement économique uniquement touristique.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement des projets 2021 - Espace Valléen de l'Oisans présentés ci-dessus et les montants sollicités.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du FNADT et à la Région dans le cadre de la convention de partenariat en matière de mobilité, et à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **18. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE : Convention partenariale avec Florian JOUANNY 2021-2022**

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de partenariat avec Florian JOUANNY telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération. Ainsi, le Président donne une présentation de Florian JOUANNY.

Florian JOUANNY est un sportif de très haut niveau, résidant sur la commune de Bourg d'Oisans et est le premier tétraplégique européen à terminer un triathlon IRONMAN. Il fait également parti des dix meilleurs mondiaux en handbike. Il a été récemment sélectionné pour les jeux paralympiques de Tokyo.

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations réciproques des parties en présence, dans le cadre d'une opération de parrainage publicitaire.

Florian JOUANNY s'engage :

- A mettre en valeur l'image de marque de la Communauté de Communes de l'Oisans par ses propos et son comportement
- A honorer de sa présence des opérations de relations publiques organisées par la Communauté de Communes de l'Oisans. Ces manifestations devront être organisées de manière à respecter les impératifs de Florian JOUANNY.

Un calendrier sera établi d'un commun accord entre les parties, afin qu'il n'y ait aucune incompatibilité avec le programme des compétitions et des entraînements de Florian JOUANNY. Ce dernier mettra tous les efforts possibles en œuvre pour se rendre disponible à la demande de la Communauté de Communes de l'Oisans.

- A citer le plus souvent possible le nom de la Communauté de Communes de l'Oisans, au cours de ses actions de relations publiques, de ses déclarations orales ou écrites destinées à la presse.
- A ne faire aucune déclaration ni aucun commentaire public se rapportant à la Communauté de Communes de l'Oisans et susceptible de porter atteinte à sa réputation ou de nuire à son image de marque. La Communauté de Communes de l'Oisans se présentera à Florian JOUANNY et lui indiquera les éléments sur lesquels il souhaite que Florian JOUANNY communique à son sujet.
- A apposer sur ses vêtements, casque et combinaison un logo « CCO » fourni par la Communauté de Communes de l'Oisans
- A fournir très régulièrement au service communication de la CCO de préférence par e-mail la liste de ses résultats ainsi que tous les articles de presse citant la Communauté de Communes de l'Oisans et rappeler à chaque fois son rang.
- Florian JOUANNY devra en outre informer la CCO de sa présence sur le territoire le plus tôt possible dans le but d'organiser les opérations de retours au service presse.

Il indique que le montant de la convention s'élève à 5000€ / an pendant 2 ans (Années 2021 et 2022)

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et Florian JOUANNY telle que déposée sur la table des délibérés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et Florian JOUANNY et toutes les pièces s'y rattachant.

.....

Remarque :

Le Président indique que la commune du Bourg d'Oisans a également adopté les mêmes aides lors de son conseil municipal du mercredi 7 juillet 2021.

## 19. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE- TOURISME – VOIE VERTE : Achat de la Parcelle AB 264

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante depuis Allemond vers le Val de Livet puis Séchilienne.

Pour ce faire, la communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, une promesse unilatérale de vente pour le compte de Monsieur MANIN Robert Pierre a été recueillie le 2 juin 2021, pour un montant de **1,00 € / M<sup>2</sup> (UN EURO DU METRE CARRE)**.

Elle concerne une parcelle située sur la commune de Le Bourg d'Oisans

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Surface restante au propriétaire (m <sup>2</sup> )
AB 264	La Carreyre	2 410	2 410	0

La promesse de vente, annexé à la présente délibération, stipule que dès sa signature le prenant peut disposer du terrain afin de procéder à toutes investigations nécessaires. A la demande du propriétaire ce dernier pourra jouir des coupes de bois laissées suite à l'abattage nécessaire au projet.

Le Promettant précise que la parcelle est exploitée par un agriculteur sans bail écrit. Tel que défini dans la promesse de vente unilatérale, la Communauté de Communes de l'Oisans fera son affaire personnelle de l'éviction éventuelle de l'occupant – via une autre convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ci-avant exposée, située sur la commune de Le Bourg d'Oisans pour un montant estimé de 2410€ (DEUX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS) pour approximativement 2410m<sup>2</sup> (toutes indemnités comprises) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence de ces démarches (actes authentiques)

INDIQUE que les frais consécutifs à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes de l'Oisans.

DESIGNE Maître Gribaudo Claire, notaire, pour la rédaction des actes notariés à intervenir ; et ce en cas de non recours à l'acte authentique passé en la forme administrative - laissé au choix du vendeur.

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget.

## **20. Objet : DECHETS ET SERVICES TECHNIQUES : Requalification de l'usine d'incinération en quai de transfert – Lot 3 Déchèterie-VRD – Avenant 1 - Intégration des modifications apportées au marché**

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 6 juillet 2017, relative à l'attribution du marché de travaux pour la requalification de l'usine d'incinération en quai de transfert, lot 3 Déchèterie-VRD à l'entreprise CONVERSO TP 13 Avenue Général De Gaulle 38 450 VIF pour un montant 87 332, 50 €HT soit 104 799 € TTC.

L'objet du présent avenant est d'intégrer des modifications apportées au marché de travaux de CONVERSO.

Au cours des études puis des travaux, des aléas sur le chantier ont conduit à adapter certaines prestations et donc à nécessiter l'utilisation de prix unitaires nouveaux.

Les prix nouveaux nécessaires à l'exécution du projet sont les suivants :

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix</b>
PN1	Fourniture et mise en place de couvre extrémité galvanisée de finition	Unité	332.00
PN2	Sérigraphie jaune/noir pour about mur	Unité	188.00
PN3	Pare choc avant en acier galvanisé 4 mm	Unité	181.00
PN4	Pénétration dans local pour raccordement TPC	Unité	455.00
PN5	Fourniture et pose d'enrochement	Tonne	85.00
PN6	Percement de paroi, raccordement et scellement	Unité	350.00
PN7	Tranchée pour pose d'une câblette de terre	ml	25.00
PN8	Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau TPC 90 (poste pompage)	ml	35.00
PN9	Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau TPC 110 (alimentation TGBT)	ml	45.00
PN10	Fourniture et pose de regard de visite 1200 x 1200	Unité	1 250.00
PN11	Fourniture et pose en tranchée de canalisation AEP en PEHD de DN 32	MI	40.00
PN12	Fourniture et pose en tranchée de canalisation Incendie en PEHD de DN 90	MI	75.00
PN13	Raccordement PEHD DN32 sur surpresseur	Forfait	150.00
PN14	Raccordement PEHD DN90 sur PEHD existant	Forfait	350.00
PN15	Fourniture et pose en tranchée de vanne DN90 avec BAC	Unité	250.00
PN16	Prélèvement et analyse d'eau	Unité	345.00

Les quantités nécessaires à l'exécution du projet sont les suivantes :

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Q	U	P.U.	TOTAUX
1	<b>Installation de chantier :</b>				
1.1	Installation de chantier	5,00	F	1 500,00 €	7 500,00 €
1.2	Constat d'huissier		F	500,00 €	0,00 €
1.3	Dossier d'Ouvrages Exécutés	1,00	F	750,00 €	750,00 €
	<b>Sous total Installation de chantier</b>				<b>8 250,00 €</b>
	<b>Elagissement Voirie Nord et Reprise de voirie autour du bâtiment</b>			<b>travaux fait en 2018</b>	
2.3	Démolition d'ouvrages existants en maçonnerie		m³	50,00 €	0,00 €
5.1	Fourniture et mise en place d'une membrane géotextile en fond de fouille		m²	1,60 €	0,00 €
2.4	Démolition de chaussée y compris évacuation	220,00	m²	5,00 €	1 100,00 €
2.5.7	Dépose de bordures béton	25,00	ml	5,00 €	125,00 €
3.1	Terrassement pleine masse en terrain toute nature et évacuation	90,00	m³	11,50 €	1 035,00 €
3.2.2	Fourniture et mise en place de matériaux d'apport concassés 0/31,5 compacté		m³	45,00 €	0,00 €
3.2.4	Fourniture et mise en place de matériaux GNT 0/60 compacté	10,00	m³	20,00 €	200,00 €
5.2	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume		T	85,00 €	0,00 €
5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation		T	120,00 €	0,00 €
5.7.3	Fourniture et mise en place de bordure type : T2		ml	36,00 €	0,00 €
6.1.9	Fourniture et pose de regard de branchement 400 x 400		U	350,00 €	0,00 €
7.1	Fourniture et pose en tranchée d'un fourreaux TPC				
7.1.2	Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau TPC DN 60	20,00	ml	28,00 €	560,00 €
	<b>Sous total Elagissement Voirie Nord et Reprise de voirie autour du bâtiment</b>				<b>3 020,00 €</b>
	<b>Extension zone Déchetterie</b>				
2.2	Abattage d'arbres y compris dessouchage et évacuation	2,00	U	250,00 €	500,00 €
2.3	Démolition d'ouvrages existants en maçonnerie	3,00	m³	50,00 €	150,00 €
2.4	Démolition de chaussée y compris évacuation				
2.5.4	Dépose candélabre	2,00	U	200,00 €	400,00 €
2.5.7	Dépose de bordures béton	30,00	ml	5,00 €	150,00 €
3.1	Terrassement pleine masse en terrain toute nature et évacuation	110,00	m³	11,50 €	1 265,00 €
3.2	Fourniture matériaux d'apport				
3.2.2	Fourniture et mise en place de matériaux d'apport concassés 0/31,5 compacté	33,00	m³	45,00 €	1 485,00 €
3.2.4	Fourniture et mise en place de matériaux GNT 0/60 compacté	55,00	m³	20,00 €	1 100,00 €
5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation		T	150,00 €	0,00 €
5.7.3	Fourniture et mise en place de bordure type : T2	30,00	ml	36,00 €	1 080,00 €
4.2	Fourniture et mise en œuvre de dalle en béton balayé de 20 cm	110,00	m²	38,00 €	4 180,00 €
6.1.5	Fourniture et pose de regard de visite sous chaussée		u	850,00 €	0,00 €
6.1.6	Fourniture et pose de regard grille de collecte 400 x 400	1,00	U	350,00 €	350,00 €
9.7	Rail de butée	6,00	ml	250,00 €	1 500,00 €
	<b>Sous total Extension zone Ouest</b>				<b>12 160,00 €</b>
	<b>Création rampe VL</b>				
2.2	Abattage d'arbres y compris dessouchage et évacuation		U	250,00 €	0,00 €
2.3	Démolition d'ouvrages existants en maçonnerie		m³	50,00 €	0,00 €
2.4	Démolition de chaussée y compris évacuation	20,00	m²	5,00 €	100,00 €
2.5.4	Dépose candélabre		U	200,00 €	0,00 €
2.5.7	Dépose de bordures béton		ml	5,00 €	0,00 €
3.1	Terrassement pleine masse en terrain toute nature et évacuation	37,00	m³	11,50 €	425,50 €
3.2	Fourniture matériaux d'apport				
3.2.2	Fourniture et mise en place de matériaux d'apport concassés 0/31,5 compacté	4,00	m³	45,00 €	180,00 €
3.2.4	Fourniture et mise en place de matériaux GNT 0/60 compacté	13,00	m³	20,00 €	260,00 €
5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation	10,75	T	150,00 €	1 612,69 €

5.7.3	Fourniture et mise en place de bordure type : T2		ml	36,00 €	0,00 €
4.2	Fourniture et mise en œuvre de dalle en béton balayé de 20 cm		m <sup>2</sup>	38,00 €	0,00 €
6.1.5	Fourniture et pose de regard de visite sous chaussée		u	850,00 €	0,00 €
6.1.6	Fourniture et pose de regard grille de collecte 400 x 400		U	350,00 €	0,00 €
<b>PN5</b>	<b>Fourniture et pose d'enrochement</b>	<b>5,00</b>	<b>T</b>	<b>85,00 €</b>	<b>425,00 €</b>
<b>Sous total Création rampe VL</b>					<b>3 003,19 €</b>
<b>Murs de séparation des box</b>					
4.1.6	Réalisation de mur périphérique et de séparation de box en béton armé, 1.50 m<h<2.50m	40,00	ml	430,00 €	17 200,00 €
<b>PN1</b>	<b>Fourniture et mise en place de couvre extrémité galva de finition</b>	<b>4,00</b>	<b>U</b>	<b>332,00 €</b>	<b>1 328,00 €</b>
<b>PN2</b>	<b>Sérigraphie jaune/noir pour about mur</b>	<b>4,00</b>	<b>U</b>	<b>188,00 €</b>	<b>752,00 €</b>
<b>PN3</b>	<b>Pare choc avant en acier galva 4mm</b>	<b>4,00</b>	<b>U</b>	<b>181,00 €</b>	<b>724,00 €</b>
<b>PN4</b>	<b>Pénétration dans local pour raccordement TPC</b>	<b>2,00</b>	<b>U</b>	<b>455,00 €</b>	<b>910,00 €</b>
<b>Sous total Murs de séparation des box</b>					<b>20 914,00 €</b>
<b>Signalétiques</b>					
9.10.5	Panneau signalisation routière		U	250,00 €	0,00 €
5.8.1	Réalisation du marquage au sol de flèches directionnelles "direct"		U	30,00 €	0,00 €
5.8.3	Réalisation du marquage au sol - Ligne continue		ml	1,10 €	0,00 €
<b>Sous total Signalétiques</b>					<b>0,00 €</b>
<b>Gestion pluvial et assainissement</b>					
6.1.3	Fourniture et pose en tranchée de collecteur P.V.C. Ø 315 mm - CR 8				
6.1.7	Fourniture et pose de regard grille de collecte 500 x 500				
6.6.2	Fourniture et pose en tranchée de canalisation en PEHD de DN 200				
6.1.5	Fourniture et pose de regard de visite sous chaussée				
6.4	Regard de régulation et de sectionnement + Vanne DN300				
13	Réadaptation au nouveau fonctionnement du PR "caniveau - Bassin d'orage"				
14	Réadaptation au nouveau fonctionnement du PR "Bassin d'orage - Nouveau bassin Ep Intérieur"				
5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation				
<b>PN16</b>	<b>Prelevement et analyse d'eau</b>	<b>1,00</b>	<b>F</b>	<b>345,00 €</b>	<b>345,00 €</b>
<b>PN17</b>	<b>Pompage du bassin</b>	<b>1,00</b>	<b>F</b>	<b>3 035,00 €</b>	<b>3 035,00 €</b>
<b>Sous total Gestion pluvial et assainissement</b>					<b>3 380,00 €</b>
<b>Gestion pluvial Coté Est</b>					
6.1.3	Fourniture et pose en tranchée de collecteur P.V.C. Ø 315 mm - CR 8	59,68	ml	78,00 €	4 655,04 €
6.1.6	Fourniture et pose de regard grille de collecte 400 x 400	2,00	U	350,00 €	700,00 €
6.1.7	Fourniture et pose de regard grille de collecte 500 x 500	2,00	U	450,00 €	900,00 €
5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation	8,41	T	150,00 €	1 262,23 €
<b>Sous total Gestion pluvial Coté Est</b>					<b>7 517,27 €</b>
<b>Gestion pluvial Façades Ouest et Sud</b>					
6.1.3	Fourniture et pose en tranchée de collecteur P.V.C. Ø 315 mm - CR 8	43,70	ml	78,00 €	3 408,60 €
6.1.6	Fourniture et pose de regard grille de collecte 400 x 400	3,00	U	350,00 €	1 050,00 €
6.1.7	Fourniture et pose de regard grille de collecte 500 x 500	2,00	U	450,00 €	900,00 €
5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation	2,82	T	150,00 €	423,00 €
<b>Sous total Gestion pluvial Façades Ouest et Sud</b>					<b>5 781,60 €</b>
<b>Gestion pluvial By-pass Incendie</b>					
6.1.3	Fourniture et pose en tranchée de collecteur P.V.C. Ø 315 mm - CR 8	24,39	ml	78,00 €	1 902,42 €
5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation	1,30	T	150,00 €	194,58 €
<b>PN6</b>	<b>Percement de paroi, raccordement et scellement</b>	<b>1,00</b>	<b>U</b>	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>

5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation	2,54	T	150,00 €	380,70 €
	<b>Sous total Gestion pluvial By-pass Incendie</b>				<b>2 827,70 €</b>
	<b>Gestion pluvial Refoulement poste Incendie</b>				
6.1.6	Fourniture et pose de regard grille de collecte 400 x 400	1,00	U	350,00 €	350,00 €
6.6.2	Fourniture et pose en tranchée de canalisation en PEHD de DN 200	10,00	ml	63,00 €	630,00 €
	<b>Sous total Gestion pluvial Refoulement poste Incendie</b>				<b>980,00 €</b>
	<b>Réseau éclairage</b>				
7.1	Fourniture et pose en tranchée d'un fourreaux TPC				
7.1.2	Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau TPC DN 60	20,00	ml	28,00 €	560,00 €
7.2	Câble d'alimentation				
7.2.2	Câble d'alimentation BT : 2 x 16 mm <sup>2</sup>		ml	8,00 €	0,00 €
7.2.3	Câblette de terre 25 mm <sup>2</sup>	20,00	ml	4,00 €	80,00 €
7.3	Fourniture et mise en place d'un candélabre				
7.3.1	Candélabre Ht = 6 + 1 lanternes	2,00	u	1 700,00 €	3 400,00 €
7.4	Fourniture et pose en tranchée un fourreau électricité de DN 90 + Câble d'alimentation	41,10	ml	42,00 €	1 726,20 €
7.7	Chambres de tirage dimensions 40x40x80 couverture tampon 250 kN ou 400 kN	2,00	U	300,00 €	600,00 €
	<b>Sous total Réseau télécom</b>				<b>6 366,20 €</b>
	<b>Réseau télécom</b>				
7.1	Fourniture et pose en tranchée d'un fourreaux TPC				
7.1.1	Fourniture et pose en tranchée un fourreau Télécom de DN 42/45 ou 2 x DN 25/28		ml	40,00 €	0,00 €
7.2	Câble d'alimentation				
7.2.1	Câble Télécom		ml	8,00 €	0,00 €
5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation		T	150,00 €	0,00 €
	<b>Sous total Réseau télécom</b>				<b>0,00 €</b>
	<b>Local Gardien</b>				
7.2	Câble d'alimentation				
7.2.2	Câble d'alimentation BT : 2 x 16 mm <sup>2</sup>				
7.4	Fourniture et pose en tranchée un fourreau électricité de DN 90 + Câble d'alimentation				
6.6.1	Fourniture et pose en tranchée de canalisation AEP en PEHD de DN 19/25				
6.9	Robinet eau potable incongelable				
5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation				
	<b>Sous total Local Gardien</b>				
	<b>Réseau électrique</b>				
<i>PN7</i>	<i>Tranchée pour pose d'une câblette de terre</i>	<i>25,00</i>	<i>ml</i>	<i>25,00 €</i>	<i>625,00 €</i>
7.1	Fourniture et pose en tranchée d'un fourreaux TPC				
7.1.2	Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau TPC DN 60		ml	28,00 €	0,00 €
<i>PN8</i>	<i>Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau TPC DN 90 (poste pompage)</i>	<i>41,34</i>	<i>ml</i>	<i>35,00 €</i>	<i>1 446,90 €</i>
<i>PN9</i>	<i>Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau TPC DN 110 (alimentation TGBT)</i>	<i>17,80</i>	<i>ml</i>	<i>45,00 €</i>	<i>801,00 €</i>
<i>PN10</i>	<i>Fourniture et pose de regard de visite 1200 x 1200</i>	<i>1,00</i>	<i>U</i>	<i>1 250,00 €</i>	<i>1 250,00 €</i>
5.3.1	Mise en œuvre d'un revêtement type : enrobé pour voies de circulation	3,53	T	150,00 €	528,75 €
	<b>Sous total Local Gardien</b>				<b>4 651,65 €</b>
	<b>Branchement AEP et Incendie</b>				
<i>PN11</i>	<i>Fourniture et pose en tranchée de canalisation AEP en PEHD de DN 32</i>	<i>21,32</i>	<i>ml</i>	<i>40,00 €</i>	<i>852,80 €</i>
<i>PN12</i>	<i>Fourniture et pose en tranchée de canalisation Incendie en PEHD de DN 90</i>	<i>26,32</i>	<i>ml</i>	<i>75,00 €</i>	<i>1 974,00 €</i>
<i>PN13</i>	<i>Raccordement PEHD DN32 sur surpresseur</i>	<i>1,00</i>	<i>F</i>	<i>150,00 €</i>	<i>150,00 €</i>
<i>PN14</i>	<i>Raccordement PEHD DN90 sur PEHD existant</i>	<i>1,00</i>	<i>F</i>	<i>350,00 €</i>	<i>350,00 €</i>
<i>PN15</i>	<i>Fourniture et pose en tranchée de vanne DN90 avec BAC</i>	<i>2,00</i>	<i>U</i>	<i>250,00 €</i>	<i>500,00 €</i>

		Sous total Branchement AEP et Incendie				3 826,80 €
		TOTAL H.T.				82 678,41 €
		T.V.A.	20,00%			16 535,68 €
		TOTAL T.T.C.				99 214,09 €

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public d'une moins-value de 4 654.09 € HT, soit une moins-value de 5 584.91 € TTC.

Le nouveau montant du marché du lot 3 Déchèterie-VRD est de 82 678.41 € HT, soit 99 124.09 € TTC.

La commission d'appels d'offres, s'est réunie le 7 juillet 2021, et a donné son accord,

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

## **21. Objet : DECHETS ET SERVICES TECHNIQUES - GESTION DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) : CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

C'est pourquoi, il est proposé à la collectivité de conclure un contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

La Communauté de Communes de l'Oisans compétente en matière de gestion des déchets propose de conclure un contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la collectivité.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le partenariat avec Eco-Mobilier.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et les documents inhérents à cette décision.

## 22. Objet : SERVICES TECHNIQUES ET DECHETS - BATIMENT : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Convention tripartite

Le Président rappelle à l'assemblée l'implantation d'une toilette sèche située au Clapier d' Auris. Il rappelle également que la communauté de communes de l'Oisans a souhaité remplacer cette toilette sèche en un sanitaire classique au vu de sa grande fréquentation. Pour cela, il faut créer une extension de réseau basse tension souterrain pour alimenter ce sanitaire lequel est subventionné à 80% par le TE38, les 20% restants sont à la charge de la communauté de communes de l'Oisans.

### Descriptif sommaire des travaux :

- Raccordement au coffret réseau existant du dipôle 3802000063 issu du Poste « AURIS » 38020P0008.
- Extension réseau BTS 150<sup>2</sup> sur 157ml au départ du coffret existant.
- Raccordement et pose d'un coffret type REMBT proche du futur local sanitaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS</b>

<b>Montant prévisionnel TTC</b>	<b>45974 €</b>
Récupération TVA	<b>7300 €</b>
Financement FACÉ AB (SEDI)	<b>38239 €</b>
Participation	<b>7735 €</b>
<i>Dont frais de maîtrise d'ouvrage</i>	<b>434 €</b>
<i>Dont contribution investissements</i>	<b>7300 €</b>

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat financier entre Territoire d'Énergie Isère (TE 38), la commune d'AURIS EN OISANS et la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre de l'extension du réseau électrique Basse Tension nécessaire pour alimenter un local sanitaire sur la commune d'AURIS EN OISANS.

Où cet exposé

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la convention tripartite telle que définis ci-dessus ainsi que de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,

**AUTORISE** TE38 de lancer les travaux,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **23. Objet : DECHETS ET SERVICES TECHNIQUES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES SUD ISERE POUR LE PROJET IUVE**

Deux groupements de commande destinés à mutualiser les deux outils de traitement des déchets, le centre de tri et l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (IUVE) appartenant à Grenoble Alpes Métropole, à l'échelle du sud Isère ont été créés. Ces groupements sont composés des intercommunalités suivantes : Grenoble Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Voironnais, les communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine, de l'Oisans, du Trièves, et Saint Marcellin Vercors Isère.

Deux commissions d'appel d'offre (CAO) ad hoc, propres à chaque convention de groupement ont été créées et les représentants désignés pour la CCO par délibération du 27 juillet 2020 : il s'agit de Monsieur Pierre GANDIT (Titulaire) et Madame Nadine HUSTACHE (Suppléante)

Des modifications sont intervenues par avenant aux conventions de groupement de commandes. L'avenant 1 aux deux conventions prévoit en substance la création de nouvelles commissions d'appel d'offre, pour des marchés accessoires à l'objet principal de la convention, dont les consultations ne concernent qu'une partie des membres du groupement. Ainsi seuls les EPCI participant à la

consultation, prendront part à la CAO du marché concerné à l'exception de Grenoble Alpes métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement dont le représentant préside les CAO.

En ce qui concerne l'IUVE, non adhérente à l'origine, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère (SMVI) a décidé de rejoindre le groupement pour la reconstruction de l'équipement. L'avenant 2 à la convention intègre ainsi la SMVI au groupement pour la partie reconstruction démolition de l'ancienne usine.

Il convient de créer une CAO spécifique pour l'ensemble des marchés concernant l'opération de reconstruction de l'IUVE.

Il est ainsi proposé de :

De désigner les représentants aux commissions d'appel d'offres pour siéger aux CAO suivantes :

- Au titre de la convention de groupement de l'IUVE :
  - o CAO destinée à l'ensemble des marchés concourant à l'opération globale de reconstruction de l'IUVE
  - o CAO pour l'exploitation de l'IUVE

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE La désignation de Pierre GANDIT et Nadine HUSTACHE comme représentants aux commissions d'appel d'offres pour siéger aux CAO au titre du groupement de l'IUVE.

## **24. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs**

La communauté de communes de l'Oisans maîtrise sa masse salariale, elle a défini un organigramme cible qu'elle s'attache à adapter en fonction de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qu'elle met en œuvre au quotidien pour tenir compte des évolutions sociétales et réglementaires applicables aux collectivités.

Il est ainsi régulièrement procédé à la suppression des postes inadaptés au profit de la création de postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. La masse salariale s'analyse ainsi sur un volume constant, les différents éléments la composant pouvant évoluer en raison du contexte.

Ainsi la suppression de l'emploi d'informaticien, ou la réflexion liée à la mutualisation de l'entretien des bâtiments communautaires avec la commune de Bourg d'Oisans, visent à rationaliser les frais de personnel tout en conservant une qualité de service au moins aussi satisfaisante.

La communauté de communes mène parallèlement une politique de recrutement, stratégique et raisonnée, et régulièrement basée sur des emplois subventionnés. En 2020, le montant de financement des emplois a ainsi atteint 25% de la masse salariale.

Les emplois non subventionnés visent eux à générer des économies de fonctionnement tout en gagnant en qualité de service. Ainsi, le recrutement d'un chargé de communication a été compensé à hauteur de 30 000 euros par l'arrêt des externalisations journalistiques.

Aujourd'hui, la collectivité s'est saisie de nouveaux projets liés au schéma de Cohérence Territoriale et à la mobilité en lien avec les partenaires institutionnels. Il est nécessaire de pouvoir leur proposer d'être en contact avec un interlocuteur dédié, disposant d'un ancrage local avec les élus du territoire.

Compte tenu des éléments exprimés, le Président propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'attaché de chargé (e) de mission du Schéma de Cohérence Territoriale et mobilité à temps complet à compter du 1er septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme Master en droit de l'environnement et urbanisme.

Le traitement sera calculé, au maximum, par référence à l'indice brut 821 du grade des attachés.

Pour information, le Président de la communauté de communes de l'Oisans propose également le recrutement d'un apprenti au sein du service communication.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

	Somme de Nombre de postes en mai 2021	Somme de Nombre de poste en juillet 2021	Nombre de POSTES POURVUS	ETP
- Direction	2	2	2	1
+ Direction générale	2	2	2	1
- Oisans tourisme	2	2	2	2
- Promotion et accueil touristique	2	2	2	2
Adjoint administratif	2	2	2	2
- Services techniques et traitement des déchets	57	57	38	31,8
- Collecte, PFT	32	32	22	16
Adjoint technique	10	10	4	4
Adjoint technique principal deuxième classe	7	7	7	1
Adjoint technique principal première classe	11	11	8	8
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	1	1
Technicien	1	1	0	0
- Compostage	3	3	2	1,8
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	0	0
Adjoint technique principal première classe	2	2	2	1,8
- Déchèteries	6	6	5	5
Adjoint technique	4	4	4	4
Adjoint technique principal première classe	1	1	0	0
Technicien	1	1	1	1
- Entretien des locaux	2	2	0	0
Adjoint technique	1	1	0	0
Adjoint technique principal seconde classe	1	1	0	0
- Quai de transfert	1	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1	1
- SEPEP	5	5	2	2
Adjoint technique	2	2	1	1
Adjoint technique principal deuxième classe	2	2	1	1
Agent de maîtrise	1	1	0	0
- Services techniques	2	2	2	2
Adjoint technique	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
- Tri des déchets	6	6	4	4
Adjoint technique	2	2	2	2
Adjoint technique principal deuxième classe	3	3	1	1
Adjoint technique principal première classe	1	1	1	1

- Attractivité du territoire- Economie et tourisme	31	31	23	17.55
- Abattoir	2	2	1	0.57
Adjoint technique	2	2	1	0.57
- Développement économique	2	2	2	1
Attaché	2	2	2	1
- Diversification Touristique	2	2	2	1.5
Attaché	2	2	2	1.5
- Ecole de musique	16	16	12	8.58
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	5	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10	10	8	4.58
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	1	1
- réhabilitation et recommercialisation hébergement touristique de loisir	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
- Réseau médiathèques de l'Oisans	2	2	1	1.6
Adjoint administratif	1	1	0	0.6
Bibliothécaire	1	1	1	1
- Espace France Services	5	5	4	3.5
Adjoint administratif	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	0.5
- Clauses sociales	1	1	1	0.8
Attaché	1	1	1	0.8
- Aménagement du territoire et environnement	6	7	4	4
- AUTORISATION DU DROIT DES SOLS	2	2	2	2
Adjoint administratif	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
- Service du Plan Climat Energie Territorial	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ere classe	1	1	1	1
- Service SCOT(shéma de cohérence territoriale)	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
- Natura 2000	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
- Espaces naturels sensibles locaux	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
- Schéma de coherence territoriale et mobilité	0	1	0	0
Attaché	0	1	0	0
- Service généraux	3	3	2	2
- Service administratif	3	3	2	2
Attaché	2	2	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
- Services à la population	28	28	23	20.96
- Centre de planification et d'Education Familiale CPEF	2	2	2	1.01
Adjoint administratif	1	1	1	0.33
Assistant socio-éducatif	1	1	1	0.68
- Cycling Lab	1	1	1	0.5
Attaché	1	1	1	0.5
- DRE	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	1	1	1	1
Assistant socio-éducatif	1	1	1	1
- service éducation	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1
- Multi accueil	22	22	17	16.45
Adjoint technique	1	1	0	0
Agent social	11	11	8	7.85
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors Classe	2	2	2	1.6
Moniteur- Educateur et intervenant familial	1	1	1	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	1	1
Agent social principal seconde classe	3	3	3	3
Educateur de jeunes enfants	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
- Ressources et moyens	15	15	12	10.8
- Comptabilité	6	6	5	4.6
Adjoint administratif	1	1	1	0.6
Adjoint administratif principal 1ere classe	3	3	2	2
Attaché	1	1	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
- RH	4	4	3	2.8
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	1	0	0
Attaché principal	1	1	1	1
rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	1	0.8
- SERVICE COMMUN SECRETARIAT PETITES COMMUNES	4	4	4	3.4
Adjoint administratif	4	4	4	3.4
- SIG	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
<b>Total général</b>	<b>144</b>	<b>145</b>	<b>106</b>	<b>90.11</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

## **25. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DE LA DERNIERE VERSION ET SIGNATURE**

Par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, la Communauté de Communes de l'Oisans a approuvé la signature du Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) de l'Oisans, comprenant notamment le projet de territoire, ainsi que la convention financière avec une première liste de 12 projets financés par l'Etat en 2021.

Cependant, les services de la Préfecture ont communiqué depuis une nouvelle version de convention financière, avec une liste amoindrie comportant finalement 7 projets financés par l'Etat en 2021, soit un financement total à hauteur de 19 021 € dans le cadre de la DETR et de 1 182 389.50 € dans le cadre de la DSIL.

Les 5 projets retirés de la nouvelle version de convention financière sont :

- 1/ Le Freney d'Oisans – réfection de la façade Nord-Ouest du bâtiment de l'Europe : DETR - 9 994 €
- 2/ Mizoën – voirie communale – sécurisation de la route d'Emparis secteur des tunnels : DSIL – 61 789 €
- 3/ Auris en Oisans – création bâtiment annexe à la piscine : DSIL - 16 500 €

Pour ces trois premiers projets, des financements Etat au titre de la DSIL ou de la DETR seront bien programmés pour l'année 2021. Cependant, les services de la Préfecture ont considéré que ces projets ne rentrent pas dans les axes stratégiques du CRTE et seront financés dans le cadre des dispositifs classiques mis en place par la Préfecture de l'Isère.

4/ Communauté de Communes de l'Oisans - projets touristiques sur le territoire de l'Oisans (toilettes touristiques au Bourg d'Oisans et au Clapier d'Auris + Bureaux d'Informations Touristiques) : DETR - 45 188 €

5/ Saint Christophe en Oisans – rénovation des gîtes de l'ancienne école : DETR – 103 250 €

Concernant les deux derniers projets, ils seront finalement instruits à la dernière commission DETR qui se tiendra fin septembre prochain, pour d'éventuelles attributions sous réserve des crédits disponibles par rapport au nombre important de demandes de subventions DETR formulées par les collectivités de l'Isère.

Le conseil communautaire ayant voté sur la première version de convention financière 2021, le Président conclut sur la nécessité de délibérer sur la dernière version pour permettre la signature du document par la Communauté de Communes de l'Oisans.

La dernière version de la convention financière 2021 est annexée à la présente délibération.

Le Président rappelle que le CRTE est évolutif et pourra faire l'objet d'avenants annuels, notamment pour y intégrer les deux projets qui seront prochainement instruits au titre de la DETR ou de nouveaux projets communautaires ou communaux. Une convention financière annuelle sera également établie. Il précise également que les conventions de financement sur les années ultérieures feront l'objet d'une décision annuelle.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Oisans dans la démarche du CRTE

VALIDE la dernière version de la convention financière 2021,

AUTORISE le Président à signer le CRTE, la convention financière 2021 et tout autre document relatif à cette démarche.

.....

Remarque :

Les élus signalent que les résultats ne sont pas à la hauteur des projets et investissements souhaités par les communes sur le CRTE mais qu'il faut avancer pour les communes bénéficiaires.

Pour la Communauté de communes, nous n'avons pas de dossier retenu, nous attendons une réponse favorable de la Préfecture sur des dossiers importants pour le territoire (CSE et la déchetterie d'Allemond).

## **26. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : TOILETTES TOURISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ACTUALISEE**

Par délibération du 27 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le dépôt d'un premier dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de projets touristiques sur le territoire de l'Oisans :

- 1) Relais d'Informations Services (RIS)
- 2) Bureaux d'Informations Touristiques (BIT)
- 3) Toilettes touristiques sur la commune du Bourg d'Oisans, au niveau du rond-point Nord, et au Clapier d'Auris

La demande de subvention DETR est en instruction à la Préfecture de l'Isère depuis janvier 2020 et est valable jusqu'à fin 2021. Elle est toujours incomplète, dans l'attente des résultats de l'étude sur les BIT avec notamment les données techniques et financières définitives (devis estimatifs détaillés). De plus, les RIS ont finalement été abandonnés et les toilettes touristiques sont en cours de réalisation.

Cette demande de subvention DETR, qui devait initialement être intégrée dans le CRTE de l'Oisans, sera finalement instruite à la dernière commission DETR qui se tiendra fin septembre prochain, pour une éventuelle attribution sous réserve des crédits disponibles par rapport au nombre important de demandes de subventions DETR formulées par les collectivités de l'Isère.

Cependant, pour permettre son instruction et espérer une subvention DETR à la hauteur du montant prévu au budget et PPI 2021, il est proposé d'actualiser la demande en maintenant uniquement les toilettes touristiques et en retirant les RIS et BIT.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Assainissement toilette Rond Point Nord (Barruel)	18 862.00 €	Département Isère – dotation territoriale (voté)	48.63 %	44 543.00 €
Maçonnerie toilette Rond Point Nord (SCBO)	4 434.18 €	Etat – DETR (en cours d’instruction)	25.00 %	22 900.00 €
Terrassement toilette Rond Point Nord (SCBO)	3 402.33 €			
Rampe PMR toilette Rond Point Nord (SCBO)	1 895.00 €			
Raccordement électrique Rond Point Nord (Electralpes)	621.51 €			
Assainissement toilette le Clapier (Barruel)	7 968.00 €			
Maçonnerie toilette le Clapier (SCBO)	4 434.18 €			
Terrassement toilette le Clapier (SCBO)	3 402.33 €			
Démolition et tranchée 2 toilettes (SCBO)	2 682.48 €			
Fourniture 2 toilettes (Toilitech)	43 900.00 €	Autofinancement de la communauté de communes	26.37 %	24 159.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 602.01 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>91 602.01 €</b>

Le Président propose de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR actualisé pour l’opération listée ci-dessus.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à déposer auprès de la Préfecture de l'Isère le dossier de demande de subvention DETR pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2021.

## 27. QUESTIONS DIVERSES

- **Remarque d'Yves GENEVOIS** : (profitant de son intervention en préambule de la délibération n°16) :

La note d'opportunité distribuée ce jour vise à mettre en place les rencontres de l'économie territoriale, le 14 septembre prochain. La CCO est un acteur économique majeur sur le territoire et pour conforter nos projets, ce temps d'échanges avec les élus, les socio-professionnels, les financeurs, les partenaires du développement économique et institutionnel constituera un temps fort sur le territoire pour présenter les actions et projets de développement et de relance économique.

**RESERVER VOTRE JOURNEE** : Le 14 septembre 2021 au foyer municipal du Bourg d'Oisans

*Annexe : note d'opportunité jointe au présent compte-rendu.*

- **Remarque de Pierre GANDIT : sur la labellisation départementale des patrimoines communaux**

En 2016, la communauté de communes de l'Oisans a déjà voté pour la labellisation du patrimoine de l'Isère d'un monument par commune. Pierre GANDIT prendra contact avec les communes pour choisir avec elles les monuments concernés. Cela permettra d'apporter des subventions pour l'entretien de ces biens.

- **Remarque de Bernard MICHEL : Information et appel sur la résidence de journalisme en Oisans**

Bernard MICHEL informe l'assemblée sur le journal des actions d'Ici Même et lance une invitation pour le 13 juillet 2021 pour la clôture de la résidence.

Il indique également que quatre journalistes seront présents en Oisans cet automne (de septembre à décembre), un appel est fait aux communes pour un hébergement à faible coût voir gratuit) ; Les communes répondent favorablement et proposeront des hébergements.

- **Question de Bruno AYMOZ :**

Sur la délibération n°11, portant sur la reconduction du contrat territorial lecture (CTL), quelles sont les modifications apportées sur le CTL, à revoir sur la période 2025 ou 2023 ? Les délibérations ont été modifiées en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 19h25

Fait à Bourg d'Oisans, le 16/07/2021

Le Président

Guy VERNEY

Maire du Bourg d'Oisans

